

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
E/7721  
7 février 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une situation qui risque de troubler la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

On vient d'apprendre que le cabinet israélien est résolu à appliquer sa décision du 11 décembre 1966, à savoir d'organiser le 5 mai 1967 un défilé militaire dans la partie occupée de la ville sainte de Jérusalem, et ce au mépris de la Convention d'armistice général et du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'obstination des autorités israéliennes à faire étalage de leur potentiel d'agression constitue une grave provocation à l'endroit de mon gouvernement ainsi qu'un défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Une manifestation militaire de ce genre a été condamnée par la Commission mixte d'armistice et par le Conseil de sécurité dans sa résolution No S/4788 datée du 11 avril 1961.

Pour éviter que la situation n'empire, nous vous prions de porter de toute urgence à l'attention des autorités israéliennes les dispositions de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité ainsi que celles de la Convention d'armistice général et de les prier de renoncer à leur intention d'organiser le défilé en violation des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Muhammed H. EL-FARRA

-----

